

# LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Messidor, an VI.



*Dons faits par le prince de la Paix. — Extrait d'une lettre de Malte sur la prise de cette île. — Convention faite entre le général Brune et le marquis Saint-Mersan, relativement à l'occupation de la citadelle de Turin par les Français. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Arrivée à Nevers du convoi d'Italie. — Projet de résolution pour autoriser le directoire exécutif à faire faire des visites domiciliaires.*

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 3 messidor.*

Le prince de la Paix est depuis quelques jours à Madrid. Jamais dans les tems de sa plus haute faveur, on ne vit autant de monde s'empresse à lui faire la cour : ce qui fait contraste avec l'isolement dans lequel il vivoit à Aranjuez. D'après un ordre du roi, il reçoit les honneurs de capitaine-général, c'est-à-dire, les mêmes qu'on rend au roi & à la famille royale ; & il jouit du droit d'avoir à sa voiture, en ville & aux promenades, le même nombre de chevaux que LL. MM. Les signes de puissance & de grandeur qui l'environnent encore, & que la cour prend soin de lui conserver, n'annoncent pas un homme tombé dans une disgrâce entière.

Aussi-tôt que les décrets bursaux furent annoncés, il écrivit au ministre Saavedra qu'il abandonnoit, pour sa part, tous ses appointemens, tant que dureroit la guerre, ne se réservant que ceux de capitaine-général & la pension de sa femme. Cette cession ira au moins à 500,000 réaux, valant 125,000 fr. En outre, il donne sa vaiselle qui est considérable.

## ITALIE.

*Extrait d'une lettre de Malte, le 26 prairial.*

Je suis au sein de cette cité fameuse, que jadis des forces immenses attaquèrent en vain, & qui n'a coûté à l'armée française que quarante-huit heures d'attaque & trois hommes. La descente s'opéra sur quatre points : au Goze, où commandoit le général de division Reynier ; à l'ouest où commandoit Dessaix ; au Sud, où commandoit Baraguey ; à l'est, où commandoit le général Lasne ; & au centre où commandoit Vanbois & où se trouvoit le général en chef avec son état-major.

On commença la descente à ce premier point. Les troupes maltaises lâchèrent pied au premier feu ; & peu à peu on s'empara de deux tours qui défendoient l'ance de la petite calo de Saint-Julien où on étoit descendu.

Des frégates s'étoient avancées en même tems près de l'entrée du port pour protéger la descente. Le feu du rempart commença sur elles & sur les troupes françaises à huit heures du matin : il dura jusqu'à dix heures du soir. Divers postes furent emportés : on s'établit à Berchercara, entre la ville vieille & la cité la Valette, ou Ville-Neuve.

Le lendemain matin, le chancelier du consulat de Hollande vint à bord de l'*Orient*, où le général en chef étoit rentré le soir, pour parler de capitulation. Le général envoya son aide-de-camp Juneau, avec Dolomieu &

Pourfeligus pour sommer la ville, la menacer de l'assaut & d'un traitement rigoureux en cas de refus de se rendre. Dans le jour la capitulation a été signée.

Nous avons été inquiets d'abord sur la présence des anglais dans la Méditerranée ; mais nous n'avons plus connoissance que de la petite escadre de l'amiral Nelson. Trois vaisseaux avoient mouillé à Cagliari ; un d'eux avoit éprouvé des avaries majeures : il est allé, à ce qu'on croit, se réparer à Naples avec un autre vaisseau. Le troisième est allé, dit-on, en Barbarie.

Le ministre de Russie est parti hier. Il régnoit déjà dans l'isle, où il avoit fait incarcérer plusieurs français. On attendoit ici 80 commandeurs russes, pour qui Paul I<sup>er</sup> avoit créé des commanderies, & un grand nombre de chevaliers. Tout est déconcerté par notre entrée. Outre les conditions de la capitulation déjà connue, il en est une portant que les chevaliers au-dessus de 80 ans, pourront rester dans l'isle ; les autres ont ordre d'en sortir sous trois jours, avec la pension de 300 écus maltais, qui leur a été accordée.

*De Milan, le 8 messidor.*

On assure qu'il est arrivé de Paris une invitation à notre gouvernement de réduire les départemens de la république cisalpine à dix seulement ; de tenir prêtes toutes nos troupes de ligne, & d'organiser complètement la garde nationale. Cette nouvelle a besoin toutefois de confirmation.

Il arrive journellement de la Suisse des troupes françaises, tant infanterie que cavalerie. Elles sont destinées à remplacer celles qui ont été embarquées. L'armée d'Italie est, dit-on, forte de 100 mille hommes.

*De Turin, le 12 messidor.*

« Le citoyen général Brune, & le marquis de Saint-Marsan, lieutenant-colonel de l'armée de sa majesté sarde, ayant à régler ce qui a rapport à l'occupation provisoire de la citadelle de Turin par les Français pour la propre sûreté du Piémont, ainsi que quelques autres objets relatifs à la sûreté intérieure du Piémont, & au rétablissement de ses relations d'amitié & de bonne intelligence avec la république ligurienne ;

» Etant autorisés par le renvoi fait par l'ambassadeur Ginguéné & M. le chevalier Damian de Priocca, premier secrétaire d'état au bureau des affaires étrangères de sa majesté sarde au général Brune, pour arrêter définitivement ce qui a rapport à ces objets importants, le citoyen général Brune & le marquis de Saint-Marsan arrêtent ce qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. La citadelle de Turin sera occupée, le 15 mes-

sidor an 6 ( 3 juillet 1793 ) par les troupes françaises ; il sera , par un officier français & un officier piémontois , dressé inventaire des magasins , artillerie , & munitions existantes dans la citadelle , ainsi que des forçats qui s'y trouvent.

II. La garnison française , dans la citadelle de Turin , n'excédera pas le nombre d'hommes que comporte cette forteresse.

III. La troupe française occupant provisoirement la citadelle de Turin , ne passera jamais armée dans la ville de Turin , mais seulement par la porte de la Citadelle , dite de Secours ; jamais , sous aucuns prétextes , officiers & soldats n'auront le droit à d'être logés en ville.

IV. Les Français n'auront d'autre droit dans la citadelle que d'y être en garnison ; ils ne pourront en aucuns cas en exporter , ou y aliéner aucuns effets quelconques , soit d'artillerie , ou autres existans dans la place.

V. En conséquence , les agences du roi continueront à avoir la garde & consigne de tout ce qui s'y trouve.

VI. Le curé ne sera troublé en rien dans ses fonctions qu'il continuera comme par le passé , Le commandant français le fera rigoureusement respecter , & empêchera qu'il ne soit fait aucune insulte ni changement à ce qui concerne la religion.

VII. L'occupation de la citadelle de Turin par les Français aura lieu pendant deux mois , sauf ce qui sera ultérieurement arrêté par le directoire exécutif de France & sa majesté sarde.

VIII. La seule citadelle d'Alexandrie continue d'être occupée par les troupes françaises ; cependant dans le cas où le quartier-général de la division française en Piémont sera établi dans Alexandrie , la garde d'honneur fournira une sentinelle à une des portes de la ville indiquée par le général français.

IX. Un officier français & un officier piémontois régleront , dans l'arrondissement fixé par les précédentes conventions concernant les places occupées par les troupes françaises , tout ce qui peut avoir rapport à l'utilité raisonnable des communications que doivent avoir entr'elles les troupes de sa majesté sarde , pour maintenir la tranquillité publique de ses états. Ces places sont Coni , Tortonne , Cherasco & Ceva.

X. Le gouvernement français s'engage à contribuer au maintien de la tranquillité intérieure du Piémont , & à empêcher qu'il ne soit donné ni directement , ni indirectement , secours ou protection à ceux qui voudroient troubler le gouvernement.

XI. Le général Brune fera une proclamation pour ramener la tranquillité sur les frontières du Piémont , & il se servira pour en venir à bout , de tous les moyens qui sont en son pouvoir.

XII. Le général Brune emploiera son influence & tous les moyens pour faire cesser toute hostilité de la part de la république ligurienne , & pour empêcher toute agression de la part de la république cisalpine , ramener l'ancien état des choses & la bonne harmonie.

XIII. Tout ce qui a rapport à la subsistance des troupes françaises dans le Piémont , continuera d'avoir lieu comme par le passé.

Fait & arrêté à Milan , le 10 messidor , an sixième.

Signé , le général en chef BRUNE. De SAINT-MARBAN.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre d'Arœu , du 10 messidor.

Le citoyen Fernereau , Berthollet , Huber & Weber ,

que la législature avoit envoyés auprès du général Schawembourg , pour conférer avec lui sur l'état actuel de la Suisse sont déjà de retour. Ils en ont été très-bien accueillis.

Notre grand conseil avoit unanimement décrété que d'après ce qui s'est passé dernièrement , les démissions des citoyens Pfyffer & Bay seroient considérées comme non avenues. Mais le sénat a rejeté cette résolution. Cependant Pfyffer & Bay ont été réinstallés dans le directoire , comme le citoyen Ochs l'avoit lui-même demandé dans une lettre adressée au grand conseil. Quelques heures après , Bay & Pfyffer ont de nouveau donné leur démission. Ochs & le colonel Laharpe ont été nommés à leur place par le corps législatif.

Nous avons reçu ici la nouvelle positive , que le gouvernement français venoit de ratifier le traité conclu entre le citoyen Talleyrand & l'envoyé Jenner ( de Berne ) par lequel la contribution imposée aux oligarques bernois étoit de beaucoup diminuée.

Le général Schawembourg a adressé au président de notre directoire la lettre suivante , en date du 9 messidor.

« Citoyen président , je m'empresse de vous prévenir que le directoire de la république française vient de m'envoyer par un courrier extraordinaire , l'arrêté qui maintient le citoyen Rapinat , en sa qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'armée française en Helvétie ».

Le sénat , à la lecture de cette lettre , s'est empressé de témoigner publiquement la satisfaction qu'il a ressentie , en apprenant que ce dépositaire de l'autorité française continuera son séjour en Helvétie ».

A N G L E T E R R E.

De Londres , le 8 messidor.

Quoique la plupart de nos papiers-nouvelles peignent avec complaisance les défaites multipliées des Irlandais Unis , ils ne peuvent dissimuler des faits éclatans qui prouvent la constance & la vigueur de l'insurrection. Les insurgés ont brûlé la ville de Tenehely , dans le comté de Wicklow. Dublin , où 25 mille hommes vivoient d'auprès , a dans l'intérieur un grand nombre de mécontents qui ont en horreur le gouvernement anglais , & qui appellent à grands cris des libérateurs.

On vient de découvrir une nouvelle conspiration à Maryborough , comté de la Reine.

Il paroît certain que presque par-tout les Irlandais-Unis manquent d'armes & de munitions.

On mande de Dublin que les insurgens , toujours en force dans le comté de Wexford , ont essuyé plusieurs défaites dans celui de Kildare.

P. S. On assure à l'instant que les Irlandais-Unis ont évacué Wexford avec une perte considérable.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg , le 14 messidor.

Il paroît , par les dernières nouvelles venues hier de Seltz , que , d'après l'arrivée de quelques courriers , les affaires y ont encore changé de face , & qu'il s'est élevé des difficultés majeures entre les deux plénipotentiaires. On croit même que ces ministres n'étoient pas entrés autant d'accord qu'on l'avoit dit sur plusieurs points importants. Ce qui est certain , c'est que les contestations survenues depuis quelques mois entre les gouvernemens français & autrichien , ne sont pas encore à beaucoup près finies. Nous ne pouvons néanmoins adopter les allarmes de quelques politiques trembleurs ou malveillans qui ont l'air de prédire une rupture prochaine.

A Rastadt , la députation est encore occupée à délibérer

sur sa réponse à la dernière note des ministres français. Cette pièce sera publiée, assure-t-on, dans peu.

*De Bordeaux, le 14 messidor.*

On vient d'arrêter & de traduire au fort du Hâ un général de division, nommé *Coppet*, qui se trouvoit dans nos murs depuis quelques jours. On ne sait point encore le motif précis de cette arrestation subite effectuée, dit-on, en vertu d'un ordre supérieur, par le commandant de la gendarmerie. Des personnes qui se donnent pour bien instruites, assurent que ce général est accusé d'escroquerie, pour n'avoir payé dans aucune des auberges où il s'est arrêté sur sa route. On dit aussi qu'il voyageoit avec une commission fautive & des papiers également falsifiés. Son secrétaire avoit été arrêté la veille.

*De Nevers, le 12 messidor.*

Le convoi d'Italie est arrivé, le 4 de ce mois, au nombre de vingt bateaux, portant les tableaux, statues & animaux venant de Rome, & quatre chevaux de bronze, venant de Venise. Ces bateaux sont actuellement au Bec-d'Allier pour s'alléger, la crue étant entièrement tombée.

*De Paris, le 18 messidor.*

Le directoire exécutif vient d'ordonner, par arrêté du 17 messidor, la réimpression & l'affiche de l'article de la loi du 25 brumaire an III, portant que tous ceux qui auront dénoncé, saisi & arrêté des émigrés, recevront, après le jugement, une somme de cent livres par chaque émigré. Ladite somme sera payée par les administrations centrales, sur les fonds qui seront mis entre leurs mains à cet effet.

Le directoire a aussi supprimé plusieurs journaux sur les presses desquels les scellés ont été apposés dès ce matin. Nous n'en connoissons pas encore le nombre précis : mais parmi les feuilles prohibées, se trouvent le *Republicain*, *l'Ami de l'Ordre*, le *Nécessaire*, les *Annales de la Religion*, le *Courier de la Gironde*, *l'Abeille*, etc.

Le pape doit être en ce moment parti de la chartreuse près Florence, pour se rendre à Cagliari, en Sardaigne. C'est là la retraite convenue pour lui, du consentement du directoire exécutif.

Le courrier qui est allé lui annoncer cette dernière destination, est parti de Paris il y a environ dix jours.

Le général Brune doit être en ce moment en possession de la citadelle de Turin.

Aussi-tôt que les liguriens & les insurgens ont eu connoissance de cet arrangement, ils ont cessé leurs hostilités pour attendre les intentions ultérieures du directoire exécutif.

La flotte anglaise de la Méditerranée ayant paru devant la baie de Naples, un des amiraux s'est rendu dans la ville sous prétexte de conférer avec le chevalier Hamilton, ambassadeur de Londres, mais dans la vérité peut-être pour sonder les intentions de la cour & savoir si elle voudroit, en cas de besoin, accueillir la flotte dans son port. Il paroît qu'il n'a pas été fort content de ses dispositions; car il n'a pas tardé à retourner à son bord; & presque aussitôt la flotte a continué sa route pour s'approcher de Malte. Le ministre anglais s'est empressé, pendant le court séjour de son compatriote, de lui donner une fête brillante, dont Garat s'est plaint à la cour, préce qu'il a cru y voir le dessein d'insulter la nation française & son ministre.

— On parle d'une lettre de Buonaparte, contenant ces mots : « Je sais que l'amiral Nelson est à notre poursuite. Je vais mettre notre convoi en sûreté, aller à sa rencontre, l'attaquer & la battre ». — Nous ne garantissons pas l'authenticité de cette lettre; mais le projet qu'elle annonce passe pour réel.

— On dit le roi de Naples assez mécontent que Buonaparte ait pris, sans son aveu, l'isle de Malte, dont il se prétendoit le souverain, parce que, chaque année, le grand-maître de l'ordre avoit la complaisance de lui faire hommage d'un faucon.

— Des lettres de Bordeaux donnent pour certaine l'évacuation par les Anglais du Port-au-Prince, de Saint-Marc & de la paroisse de l'Arcahaye. Cette nouvelle est confirmée par les gazettes anglaises, qui publient la capitulation faite à ce sujet, en date du 11 floréal, entre le général Toussaint-Louverture & Thomas Mailand, brigadier des troupes britanniques.

Les Anglais emportent tous leurs canons & leurs marchandises; ils emmènent tous ceux qui desirent les suivre. La vie & les propriétés de ceux qui veulent rester sont garanties.

— L'adjudant-général Lamarque écrit de Bayonne, au directoire, en date du 11 messidor, que le célèbre Kosciuszko, qu'on avoit dit mort, vient de débarquer des Etats-Unis dans cette ville. Il avoit emprunté le nom d'un négociant américain. On lui a rendu tous les honneurs militaires.

Kosciuszko a déclaré qu'il étoit faux, qu'il eût promis à Paul 1<sup>er</sup> de ne jamais servir contre lui. Il garde le présent qu'il le força d'accepter, en sortant de son cachot, & compte le lui renvoyer dès qu'il sera arrivé à Paris. Il a refusé de voir Washington. Il a rencontré une fois seulement M. Adams. Mais il a été fort lié avec Jefferson, dont il a dessiné le portrait. Il a lu la Vie de Catherine, par Castera. Il l'a trouvée assez exacte; mais il s'est indigné d'une assertion portant que les paysans polonais n'étoient pas encore dignes de la liberté. Il est à-peu-près guéri de ses nombreuses blessures.

— Sidney Smith vient d'obtenir le commandement du *Tigre*, de 74 canons, un des plus beaux vaisseaux de la marine anglaise.

## CORPS LEGISLATIF CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

*Séance du 18 messidor.*

Lecoite-Puyravault obtient la parole pour une motion d'ordre; il croit devoir appeler l'attention du conseil sur les circonstances où la république se trouve, sur ce qui se passe chaque jour, & sur l'audace croissante des émigrés & de tous les ennemis de la liberté. Le titre si honorable de citoyen n'est prononcé qu'avec mépris, celui de monsieur avec délectation; la cocarde nationale est imperceptible; au lieu de porter avec orgueil ce signe de notre indépendance, on ne le porte qu'avec dédain, & souvent il est recouvert par un large tissu. Votre espoir sera déçu, ô vous tous qui osez conspirer contre notre liberté! Nous vous forcerons à la respecter cette cocarde nationale, ce signe de notre gloire qui fait trembler nos ennemis & que nos amis chérissent. Vous nous avertissez de vos perfides desseins; & nous, sentinelles vigilantes, nous saurons les faire avorter. Ces

hymnes de la liberté, ces chants de triomphe qui partout ont conduit nos armées à la victoire, qu'on n'entendait qu'avec transport dans les beaux jours de la liberté, & qui devroient faire tressaillir tous les cœurs, ces chants ne retentissent plus que dans quelques salles de spectacle; & comment, avec quelle froideur ne sont-ils pas exécutés, écoutés? L'acteur laisse tomber ses paroles; il semble dire qu'il remplit un devoir, & les spectateurs, par des murmures insolens, montrent leur haine pour la république.

Un étranger qui viendrait dans cette commune, le foyer de la révolution, s'attendrait naturellement à voir que tout y respire cet enthousiasme, cette élévation, ce courage qui caractérisent les républicains & que nos braves soldats ont montré dans tous les tems. Que verroit-il? de stupides signes de ralliement; il entendrait dans des lieux publics des hommes assez infâmes, pour disputer le courage à nos armées & à leurs chefs; il verroit les efforts qu'on fait pour reproduire des couleurs proscrites; les écussons à peines cachés sous une fleur, & ces mêmes écussons portés au doigt, au bras. Cherchant par-tout les hommes libres qu'il ne trouveroit pas, il s'écrieroit: ah! mon pays est plus ami de votre liberté que vous-mêmes!

Mais ces hommes que je viens de peindre, sont-ce des Français? non, ce sont les agens de l'étranger, ce sont les coupables émigrés! N'ont-ils pas osé publier qu'il y auroit désunion parmi vous! ils espéroient, ils disoient que vous alliez vous déchirer les uns les autres, & ils s'appretoient à frapper ceux qui resteroient. Ils pousoient l'impudence jusqu'à dire, qu'ils avoient ici des amis. Horrible blasphème! mais j'en atteste notre collègue Chabert.

Vous serez toujours unis pour la liberté & contre ses ennemis; vous avez donné, il y a deux jours, une preuve non équivoque de votre unanimité, quand il s'agit du salut public.

Mais croyez moi, se sont-là les symptômes d'une crise. Dans les circonstances extraordinaires il faut des mesures extraordinaires; on ne vous en proposera, vous n'en adopterez jamais qui ne soient permises par la constitution; mais toutes celles qu'elle permet, le corps législatif doit les mettre entre les mains du directoire exécutif. Je proposerais de l'autoriser à faire faire des visites domiciliaires; mais avant tout, je demande que séance tenante, il lui soit fait un message pour l'inviter à faire connoître si dans les circonstances présentes, les mesures de police ordinaires sont suffisantes.

*Nota.* La séance s'étant prolongée fort tard & présentant un grand intérêt, nous allons en donner une notice, & nous renvoyons les détails à demain pour les donner avec plus d'étendue.

Le message proposé par Lecoing a été fait.

Le conseil a fait inviter celui des anciens à ne pas se séparer.

Une commission de cinq membres a été nommée pour aviser aux mesures à prendre.

Le conseil s'est occupé de divers objets jusqu'à l'arrivée de la réponse du directoire exécutif.

Cette réponse a confirmé les faits exposés par Lecoing, & la nécessité d'une mesure pour pouvoir saisir dans les lieux où ils se cachent, les émigrés, les agens de l'Angleterre & tous les ennemis de l'ordre & de la constitution.

Le conseil a pris en conséquence une résolution portant:

1°. Que le directoire est autorisé à ordonner pendant

un mois, à compter de la date de la présente, des visites domiciliaires, conformément à l'article 359 de la constitution, pour faire arrêter les agens de l'Angleterre, les émigrés, les prêtres déportés, rentrés ou sujets à déportation, les égorgeurs & les chefs de chouans & brigands qui n'ont pas déposé les armes, ou qui les ont reprises depuis l'amnistie.

2°. Que le directoire exécutif rendra compte dans un délai de dix jours de l'exécution de la loi sur les passe-ports, & celles relatives aux émigrés, aux prêtres déportés & ceux qui les recèlent, & de la loi du 19 fructidor.

Cette résolution a sur-le-champ été portée aux anciens.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen MARBOT.

Séance du 18 messidor.

Marbot propose le rejet de la résolution du 19 prairial qui fixe les pensions & secours qui seront accordés aux parens des militaires de toute arme, de tout grade, attendu que cette résolution n'est point commune à l'arrondissement de mer, qu'elle contient des dispositions contradictoires occasionneroit des dépenses & des lenteurs pour obtenir le paiement des pensions.

Lavaux lit des observations que Perée a fait passer à la commission pour prouver que la résolution ne s'applique point à la marine.

Le conseil rejette la résolution.

Comme la séance étoit levée quand l'invitation de se séparer est arrivée de la part du conseil des anciens, le conseil a été convoqué pour ce soir.

Bourse du 18 messidor.

Amsterdam.....58 $\frac{1}{2}$ , 59 $\frac{1}{4}$ .	Montpellier.....pair beaucoup
Idem cour.....55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{1}{2}$ .	Rente provis.....11 poux.
Hambourg...192 $\frac{1}{4}$ , 190 $\frac{1}{4}$ .	Tiers cons.....14 f. 20
Madrid.....12 f.	Bon 2/3.....2 f. 20
Mad. effect.....14 f. 88 c.	Bon 3/4.....2 f. 10
Cadix.....12 f. 6 c.	Bon 1/2.....55 f. 20
Cad. effect.....15 f.	Or fin.....106 f. 20
Gènes.....97, 95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ .	Ling. d'arg.....50 f. 20
Livourne.104 $\frac{1}{4}$ , 105, 104.	Portugaise.....10 f. 20
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 20
Geneve.....2 $\frac{1}{4}$ per.	Quadruple.....81 f. 20
Lyon.....pair 20 j.	Ducat d'Hol.....11 f. 20
Marseille.....pair 15 j.	Guinée.....10 f. 20
Bordeaux.....pair 12 j.	Souverain.34 f. 75 c.
Esprit $\frac{3}{4}$ , 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f.	
— Huile d'olive, 1 f. 15 à 20 c. — Café Martinique, 3 f. par eux de	
— Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de	
Marseille, 1 fr. 3 à 6 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 40 c. — Coton des Isles, 3 f. 60 c. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.	

PAUSANIAS, ou voyage historique, pittoresque & philosophique en Grèce, traduit du grec en français, par Godoyu; nouvelle édition revue & corrigée d'après le texte original & les meilleurs commentateurs; augmenté du Voyage autour du Monde, par Stylax, traduit du grec en français par J. Ch. Poncelet, & enrichi de notes, de remarques d'observations du chevalier Folard sur les batailles de Messénié, de Thome & de Martine, de cartes géographiques, & de plans de batailles exécutés par les meilleurs géographes, 4 vol. in-8. br. Prix, 20 fr.

Le même ouvrage, avec les mêmes gravures, 4 vol. in-8. A Paris, au bureau général des journaux, rue du Hurepoix, n°. 17, le citoyen Montpensier, directeur.

A. FRANÇOIS.